

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES  
VIGNES**

77400 - Tél :  
01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**N°2025-064**

**ARRETE INSTAURANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔTS  
SAUVAGES DE DECHETS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2025**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.541-1 et suivants,

Vu la loi 11<sup>0</sup> 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 19 décembre 2024 en sa délibération 2024/0089, pour la fixation de la redevance due en cas de dépôt sauvage

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,  
Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit à la déchetterie,

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite mettre à disposition des communes des pièges photographiques, matériel ayant prouvé son efficacité dans ce domaine

Considérant le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique vont être installés sur le territoire communal permettant au Service Sécurité et Prévention d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que l'auteur de ce dépôt,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative,

Saint

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

25 Février 25

Région  
Levrault

ID : 077-217704386-20250217-ARRETE\_2025\_065-AR

## Arrête

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25 Février 25

Berger  
Levrault

ID : 077-217704386-20250217-ARRETE\_2025\_065-AR

**Article 1** : Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage » la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

**Article 2** : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'environnement. Une mise en demeure sera ainsi envoyée à l'auteur du dépôt. En outre, une amende forfaitaire pourra être immédiatement prononcée à l'encontre de ce dernier selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m3	de 1m3 à 5m3	Supérieur de 5 m3	
Déchet ménager	500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Textile				1 000,00 €
Plastique				1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette				1 000,00 €
Encombrant meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)				1 000,00 €

**Article 3** : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, publication et notification.

**Article 5** : Le Maire de la Ville de Saint Thibault des Vignes, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du Service Sécurité et prévention, Monsieur le responsable de la Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

Le maire,

Christian PLUMARD

